

## Permis concernant la durée du travail octroyés

---

### Permis de travail de nuit (art. 17 LTr)

- 10-16852 / 100043  
ILFORD Imaging Switzerland GmbH, 1723 Marly  
tunnel de fabrication No 4: fabrication de films et papiers photosensibles,  
préparation, coulages des émulsions, séchage et bobinage.  
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques  
42 H  
01.09.2010–31.08.2013 (Nouveau permis)
- 10-16853 / 100646  
Lemo SA, 1024 Ecublens VD  
montage automatique.  
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques  
6 H, 2 F  
07.08.2010–31.07.2013 (Nouveau permis)
- 10-16862 / 101257  
NagraID S.A., 2322 Le Crêt-du-Loche  
Département Cartes.  
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques  
18 H, 15 F  
07.11.2010–31.10.2013 (Renouvellement)

### Permis de travail de nuit (sans alternance avec un travail de jour) (art. 17 LTr)

- 10-16864 / 101257  
NagraID S.A., 2322 Le Crêt-du-Loche  
Département Personnalisation.  
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques  
9 H, 10 F  
01.09.2010–31.10.2013 (Nouveau permis)

### Permis de travail de nuit et du dimanche (art. 17 et 19 LTr)

- 10-16672 / 112126  
Bureau d'ingénieurs et géologues Tissières SA, 1925 Finhaut  
Relevés géologiques et hydrogéologiques du front de taille à l'avancement  
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques  
4 H, 1 F  
01.08.2010–30.07.2013 (Nouveau permis)

### **Permis de travail pour les jours fériés (art. 19 et 20a LTr)**

- 10-16866 / 109912  
Nestlé Nespresso S.A., Paudex, 1950 Sion  
Call-Center  
besoins spéciaux de consommation  
40 H, 40 F  
20.09.2010–31.08.2013 (Renouvellement)

### **Permis de travail en continu (art. 24 LTr, art. 36 à 38 OLT 1)**

- 10-16851 / 100043  
ILFORD Imaging Switzerland GmbH, 1723 Marly  
tunnel de fabrication No 4: fabrication de films et papiers photosensibles,  
préparation, coulages des émulsions, séchage et bobinage.  
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques  
42 H  
01.09.2010–31.08.2013 (Renouvellement/modification)  
Dérogation basée sur l'art. 28 LTr

### **Permis de travail en continu atypique (art. 24 LTr, art. 39 OLT 1)**

- 10-16850 / 100046  
DuPont Polymer Powders Switzerland Sàrl, 1630 Bulle  
secteur production: usines 3 & 4.  
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques  
12 H  
01.07.2010–30.04.2013 (Renouvellement)

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

#### *Voies de droit*

Conformément aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant le Tribunal administratif fédéral, Case postale, 3000 Berne 14, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Effingerstrasse 31, 3003 Berne (téléphone 031 322 29 48).

31 août 2010

Secrétariat d'Etat à l'économie:  
Direction du travail